

**ARRÊTÉ**  
**DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURES**  
**À MADAME Hinaya DJABIRI**  
**VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME**

**Coordination administrative**  
**DIRECTION DU CCAS**  
**N° CCAS\_2026\_3**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME,**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9, R. 123-16, R. 123-19, R. 123-23 et R. 123-24 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de la ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429\_1 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant installation dans ses fonctions des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429\_2 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en tant que Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême et Madame Hinaya DJABIRI en tant que Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° DE260429\_3 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoirs et autorisations de signatures consenties par le conseil d'administration du CCAS d'Angoulême au Président, à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée et à la Directrice du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429\_9 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant sur les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429\_10 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant approbation du règlement intérieur de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429\_11 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection des membres de la commission de la commande publique,

Considérant que la délégation de pouvoir opère transfert de compétence et également transfert de responsabilité dans la matière déléguée,

Considérant que la délégation de signature n'opère pas de transfert de compétence, ni de responsabilité dans la matière déléguée,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : délégation de fonction**

Le Président du CCAS d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en l'absence de la Vice-Présidente, délégations de fonction à Madame Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée, dans la matière suivante :

- présider la commission de la commande publique.

### **Article 2 : délégations de signatures**

Le Président du CCAS d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en l'absence de la Vice-Présidente, délégations de signatures à Madame Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême, dans les matières suivantes :

- convocation et fixation de l'ordre du jour du conseil d'administration,
- préparation des délibérations du conseil d'administration,
- exécution des délibérations du conseil d'administration,
- ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS et, à ce titre, la Vice-Présidente a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- opérations liées aux mouvements de ligne de trésorerie,
- gestion courante des personnels et tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne du CCAS, y compris la nomination des agents du centre,
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS, et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le conseil en aura délibéré,
- représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- tous documents, courriers et contrats d'ordre administratif concernant les usagers, y compris les acceptations des élections de domicile,
- signalements et informations préoccupantes,
- gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au président ou à la vice-présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande),
- aide sociale légale.

### **Article 3 : formule de signature**

La signature, par Madame Hinaya DJABIRI, des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule :

« Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente déléguée  
Hinaya DJABIRI »

### **Article 4 : validité et effets des délégations**

Le Président peut à tout moment reprendre les délégations qu'il a consenties, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée, et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Hinaya DJABIRI.

**Article 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 : conditions d'entrée en vigueur**

La Directrice du CCAS et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmis à la Préfecture de la Charente,
- publié sur le site internet de la ville d'Angoulême,
- notifié à l'intéressée.

Angoulême, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS  
**Xavier BONNEFONT**



Notifié à l'intéressée le : 29 avril 2026

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du CCAS  
**Anne REVEILLÈRE-MERCIER**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 016-261600118-20260429-CCAS\_2026\_3-AR